

Délibération 8 : Création emplois non permanents

L'an deux mille vingt trois, le 29 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Étaient présents : **André-Luc DUBOIS, Pascal SERGENT, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Béatrice ABERGIL, Karine COISNE, Frédéric SAUVAGE, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

Absents Excusés :

Maxence WILLEMS qui donne procuration à M. André-Luc DUBOIS

Absents :

Cathy DUFOUR

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	1	12

Madame **Lidwine PHILIPPE** est élu secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de des centres de loisirs prévu en juillet, il convient de créer 11 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/07/2023, de 9 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 10/07/2023 au 04/08/2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints d'animation à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut au maximum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

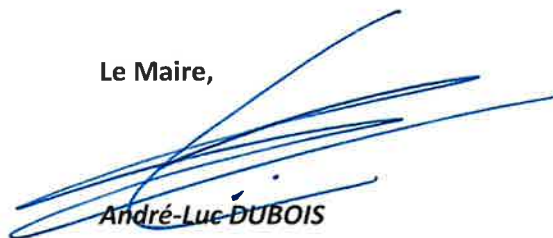
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le Maire,



André-Luc DUBOIS